

Résolution 2667 (2026)¹

Liberté des médias dans le sport

Assemblée parlementaire

1. Le journalisme sportif remplit une fonction démocratique essentielle en informant le public, en garantissant la transparence et en contribuant à la responsabilisation dans la gouvernance du sport. La liberté d'expression et la liberté d'information, garanties par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), s'appliquent donc pleinement au sport et au journalisme sportif.

2. L'Assemblée parlementaire renvoie au cadre pertinent du Conseil de l'Europe dans ce domaine, et en particulier:

2.1. à la Charte européenne du sport révisée, qui reconnaît l'importance de la coopération entre les différents acteurs du sport et affirme que l'intégrité du sport repose notamment sur des principes de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance. Ces principes créent un environnement favorable au travail des médias et au journalisme indépendant, qui jouent un rôle essentiel dans la promotion de la transparence et de la responsabilité dans le sport.

2.2. à la [Recommandation CM/Rec\(2018\)12 du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport](#), qui énonce des principes clés en matière de transparence, de responsabilité, de conflits d'intérêts, de protection des lanceurs et lanceuses d'alerte et de conditionnalité du financement public dans le sport;

2.3. à la [déclaration du Comité des Ministres sur l'intégrité du sport \(2023\)](#), appelant à renforcer les cadres de gouvernance, à améliorer la transparence et à mettre en place des mécanismes efficaces visant à lutter contre la corruption et la manipulation dans le sport;

2.4. à la [Recommandation CM/Rec\(2016\)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias](#), complétée plus récemment par la [Recommandation CM/Rec\(2024\)2 du Comité des Ministres sur la lutte contre l'utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique \(poursuites-bâillons\)](#), qui traite du harcèlement judiciaire à l'égard des personnes qui s'expriment sur des questions d'intérêt public, et aux travaux de la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, qui continue de documenter les menaces, les intimidations et les restrictions auxquelles font face les journalistes partout en Europe, y compris dans le domaine du reportage sportif;

2.5. à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui confirme l'intérêt public majeur que revêt le journalisme d'investigation dans le domaine du sport et les risques pour la liberté d'expression lorsque les journalistes sont exposés à des sanctions ou à des pressions disproportionnées.

3. L'Assemblée attire également l'attention sur la [Résolution 2200 \(2018\)](#) «La bonne gouvernance du football», la [Résolution 2199 \(2018\)](#) et la [Recommandation 2120 \(2018\)](#) «Vers un cadre pour une gouvernance sportive moderne», la [Résolution 2465 \(2022\)](#) «Pour des règles du jeu équitables – Mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans le monde du sport», la [Résolution 2532 \(2024\)](#) et la

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 juin 2026 (25^e séance) (voir [Doc. 16415](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Tone Wilhelmsen Trøen). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 juin 2026 (25^e séance).

Voir également la [Recommandation 2308 \(2026\)](#).

Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.



[Recommandation 2268 \(2024\)](#) sur «Garantir la liberté des médias et la sécurité des journalistes: une obligation des États membres», et la [Résolution 2607 \(2025\)](#) et la [Recommandation 2297 \(2025\)](#) «La protection des droits humains dans et par le sport: obligations et responsabilités partagées».

4. Le sport est devenu un secteur mondial très commercial, qui exerce une influence économique, sociale et politique considérable, ce qui accroît l'importance d'une surveillance par des médias indépendants tout en intensifiant les pressions structurelles liées à la concentration des droits médiatiques, aux intérêts commerciaux et au contrôle de l'accès à l'information.

5. La profonde transformation du paysage médiatique, induite par le passage au numérique, le rôle croissant des plateformes numériques et les changements économiques, a affaibli les modèles journalistiques traditionnels et réduit les ressources consacrées au journalisme d'investigation, y compris dans le domaine du sport, tandis que le journalisme sportif reste très dépendant de l'accès aux événements, aux sportifs et sportives et aux institutions.

6. Dans le contexte des grands événements sportifs à venir, tels que la Coupe du monde de la FIFA 2026, les débats dans les médias et les cercles politiques ont déjà mis en évidence les défis éventuels liés à des systèmes d'accréditation de plus en plus restrictifs, au contrôle croissant des contenus par les détenteurs de droits et à la difficulté de garantir aux médias un accès systématique dans les différents pays hôtes. Ces évolutions illustrent des tendances structurelles plus larges qui pourraient nuire davantage à la capacité des journalistes de couvrir, en toute liberté et indépendance, une série de compétitions majeures et d'événements internationaux de premier plan.

7. L'Assemblée est vivement préoccupée par les restrictions d'accès imposées aux journalistes, les limitations contractuelles, les actes d'intimidation et de harcèlement, les pressions juridiques et les inégalités structurelles au sein des médias sportifs, telles que les difficultés particulières auxquelles les femmes font face dans le domaine du journalisme sportif. Le harcèlement sexuel, les menaces et les actes d'intimidation créent un effet dissuasif qui entrave l'exercice de la profession et renforce les inégalités de genre dans les médias sportifs, y compris la sous-représentation des femmes dans le journalisme sportif d'investigation et la visibilité moindre du sport féminin. Les investissements publics dans le sport suscitent une attente légitime en matière de transparence, de responsabilité et d'ouverture à la surveillance des médias indépendants.

8. Au vu de ces éléments, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à veiller à ce que la liberté d'expression et la liberté d'information soient effectivement garanties dans le domaine du sport, et notamment:

8.1. à garantir aux journalistes un accès effectif, équitable et non discriminatoire aux événements sportifs, aux sportifs et sportives et aux institutions concernées;

8.2. à revoir les cadres juridiques et réglementaires relatifs aux droits de diffusion, aux systèmes d'accréditation et aux arrangements contractuels afin qu'ils ne restreignent pas de manière disproportionnée l'activité journalistique ou le droit du public à l'information;

8.3. à renforcer les mécanismes de protection des lanceurs et lanceuses d'alerte dans le domaine du sport, y compris par la mise en place de canaux de signalement sécurisés et une protection efficace contre les représailles;

8.4. à soutenir le journalisme d'investigation dans le domaine du sport par des mécanismes de financement d'intérêt public appropriés et des garanties contre toute ingérence commerciale ou politique induite;

8.5. à veiller à ce que les organisations sportives bénéficiant d'un financement public respectent des normes minimales en matière de transparence, de responsabilité et d'accès des médias, y compris des procédures d'accréditation équitables;

8.6. à prendre des mesures efficaces pour prévenir et combattre les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence à l'encontre des journalistes sportifs, en ligne et hors ligne;

8.7. à promouvoir l'égalité de genre dans les médias sportifs, y compris en s'attaquant aux obstacles structurels, en garantissant l'égalité des chances et en luttant contre la discrimination et le harcèlement;

8.8. à améliorer la collecte de données sur la représentation des genres et la diversité dans le journalisme sportif afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

9. En outre, l'Assemblée exhorte les organisations sportives, les fédérations et les organisateurs d'événements à reconnaître la liberté des médias comme un élément essentiel de la bonne gouvernance dans le sport et à veiller à ce que les journalistes puissent travailler de manière indépendante et sans ingérence indue, et notamment:

- 9.1. à veiller à ce que les pays hôtes de grands événements sportifs respectent pleinement la liberté des médias et facilitent le travail des journalistes, y compris en évitant les procédures de visa ou d'accréditation inutilement restrictives, lourdes ou excessivement coûteuses susceptibles d'empêcher l'accès des journalistes indépendants et de nuire au journalisme d'investigation lors d'événements sportifs internationaux;
- 9.2. à garantir l'accès aux événements sportifs, aux sites, aux sportifs et sportives et aux informations sur une base équitable, transparente et non discriminatoire;
- 9.3. à veiller à ce que les systèmes d'accréditation ne soient pas utilisés pour contrôler les contenus éditoriaux ou restreindre les reportages légitimes;
- 9.4. à éviter les arrangements contractuels qui portent atteinte à l'indépendance éditoriale ou imposent des restrictions disproportionnées à l'utilisation des informations recueillies dans l'intérêt public;
- 9.5. à faciliter l'accès des journalistes d'investigation, y compris sur les questions de gouvernance, d'intégrité et de responsabilité;
- 9.6. à s'abstenir de pratiques qui limitent les reportages critiques ou qui traitent le travail journalistique comme une forme de communication contrôlée.

10. L'Assemblée appelle également les organisations de médias et les parties prenantes du journalisme à préserver l'indépendance éditoriale dans les reportages sportifs et à contribuer activement à un paysage médiatique pluraliste, et notamment:

- 10.1. à résister aux pressions commerciales ou institutionnelles susceptibles de nuire à l'intégrité journalistique;
- 10.2. à investir dans le journalisme sportif d'investigation, qui contribue de manière décisive à la transparence et à la responsabilité dans le sport;
- 10.3. à promouvoir la diversité et l'inclusion dans les salles de rédaction, y compris une représentation équilibrée dans les postes éditoriaux et de direction;
- 10.4. à élaborer des normes éthiques pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le journalisme sportif, en garantissant la transparence, la responsabilité et le contrôle humain.

11. En outre, l'Assemblée rappelle le principe de la spécificité du sport, tel que reconnu dans le droit de l'Union européenne, qui reflète le rôle social, culturel et démocratique unique du sport dans la société européenne. Tout en reconnaissant l'autonomie et le statut spécial accordés aux organisations sportives, l'Assemblée souligne que ces principes ne doivent pas servir à soustraire ces organisations au contrôle public et à l'obligation de rendre des comptes. Alors que les gouvernements européens continuent de promouvoir la liberté des médias et de protéger le journalisme d'investigation, qu'ils considèrent comme des valeurs démocratiques fondamentales, il est légitime de s'attendre à ce que ces normes soient également respectées et défendues au niveau international dans le cadre de la gouvernance mondiale du sport.

12. Enfin, l'Assemblée encourage la poursuite de la réflexion sur les initiatives menées par les organisations non gouvernementales et les défenseur-es des droits humains, qui peuvent contribuer à améliorer la transparence et l'accès à des informations fiables sur la gouvernance dans le sport, en complément des normes du Conseil de l'Europe.

13. La sauvegarde de la liberté des médias dans le sport nécessite une coopération soutenue entre les pouvoirs publics, les organisations sportives, les acteurs des médias et la société civile afin de garantir à la fois l'autonomie du sport et son contrôle démocratique.